

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011116-0005 du 26 avril 2011

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature
déchets de la société SOTREMO au Mans**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2865 du 20 juin 2003 autorisant la société SOTREMO à exploiter les installations situées 2, rue Louis Bréguet au Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970-3596 du 3 octobre 1997 autorisant la société SOA à exploiter les installations situées 8, rue Louis Bréguet au Mans ;

VU le récépissé de déclaration du 20 juillet 2010 portant transfert d'une partie des activités de la société SOA précitée au nom de la société SOTREMO ;

VU le dossier du 21 janvier 2011 de la société SOTREMO présentant les évolutions apportées au site du Mans et la mise à jour des rubriques de classement des activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société SOTREMO notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

A R R E T E

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société SOTREMO, 2 rue Louis Bréguet au Mans et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 2 - Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est de 322 tonnes	D
2717.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. 2 - La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.		A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1 - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne		A
2790.1.b 2790.2	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. 1.b - Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ; La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations 2 - Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	La capacité annuelle maximale de traitement est de 61 000 tonnes	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes/jour		A
2799	Installations d'élimination de déchets provenant d'installations nucléaire de base		Rubrique supprimée
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Activité supprimée	

A (autorisation) ou D (déclaration)

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Signé par : Pour le Préfet,
Le secrétaire Général
François RAVIER